



Parent d'enfant francais , renseignez moi svp???

Par **pekmed**, le **25/06/2009** à **21:18**

Bonjour,

je suis un marroccain sans papier depuis 2008, en faite ma demande de renouvellement de titre de sejour ma été refuser, en tant que conjoint de francais, meme si j'ete en cdi, bref , j'ai recus une oqtf, en novembre 2008, j'ai saisis le trbunal, qui a maintenue la decision du prefet, j'ai fait apel , et là j'attend la decision, ce que je voudrais savoir svp, c'est que dans 2 mois je serais parent d'enfant francais. MES QUESTION SONT LES SUIVANTES :

*pourrais je alors pretendre a un titre de sejour ?

*comment justifier l'entretien et l'education de mon enfant? alors que je suis sans papiers.

*faut t'il attendre d'avoir les maximum de justificatfs avant de faire la demande de mon titre de sejour? faut t'il aussi attendre que l'oqtf ne soit plus executoire?

j'ai vraiment besoin de vos reponses, merci de votre comprehension.

cordialement.

Par **ovistar**, le **25/06/2009** à **21:23**

bonjour monsieur , votre cas est identique a celui de ma compagne , elle est enceinte de moi , je suis francais , elle a reçu un OQTF comme vous en novembre 2008 et le tribunal a confirmé , on a fait appel , elle va accouché prochainement , j'ai fait une reconnaissance anticipée de paternité pour la protégé de l'expulsion mais dans votre cas c'est vous le père , je vous conseil de bien résté discret car au moment de la naissance vous etes innexpulsable,

a condition d'entretenir l'enfant (facture achats , caf , attestation medecin de votre présence) aussi si vous vivez avec la maman cela vous ne pose pas probleme, après la maman qui est francaise doit faire un certificat de nationalité a votre bebe et la vous déposé le dossier et normalement c'est un droit . attendez le conseil de madame anais qui a des connnaissance dans le domaine car moi je suis juste comme vous , je vous souhaite bon courage c'est très difficile.

Par **anais16**, le **26/06/2009** à **13:51**

Bonjour,

Ovistar vous a très conseillé, donc rien de spécial à rajouter.

L'OQTF ne comptera plus après la naissance de l'enfant et vous pourrez aller en Préfecture à tout moment accompagné de l'enfant et de sa mère française.

En attendant la naissance, faite vous discret!

Pour le dossier, des démarches seront à effectuer:

-naissance de l'enfant: reconnaissance immédiate par les deux parents

-ensuite, allez au tribunal d'instance de votre district et demandez un certificat de nationalité française pour l'enfant.

-Rassemblez des preuves d'entretien du petit:attestation du pédiatre, attestation de la mère, CAF...

-présentez-vous tous ensemble en Préfecture

Si vous faites bien tout cela, l'obtention de votre titre de séjour ne devrait pas être un problème.

Par **anais16**, le **27/06/2009** à **00:16**

Vous avez fait les bonnes démarches pour obtenir les preuves.

Pas besoin d'attendre 2 ans pour demander le titre de séjour, obtenir le certificat de nationalité française pour l'enfant prend déjà du temps.

Ne vous inquiétez pas

Par **anais16**, le **27/06/2009** à **19:49**

Bonjour,

oui il est obligatoire pour prouver que l'enfant est français car né en France d'un parent français. Un juge doit certifier cela.

Par **anais16**, le **29/06/2009** à **18:53**

Bonjour,

Le rapporteur public ne donne que son avis, mais c'est le juge qui prend la décision en dernier ressort et en toute indépendance. Si les conclusions du rapporteur sont en votre faveur, cela aura bien sûr une incidence positive sur le juge.

Le juge pour prendre sa décision prend en compte l'avis du rapporteur, ainsi que les écrits des deux parties adverses.

Par **anais16**, le **30/06/2009** à **12:07**

Bonjour,

je vous rassure, poser des questions c'est très bien! et c'est là tout le but d'un forum de conseils juridiques, alors n'hésitez pas.

Un jugement de tribunal a toute autorité sur l'administration qu'elle condamne. Aussi, si le juge vous donne raison, il ordonnera soit à la Préfecture de réexaminer votre dossier, soit il lui ordonnera de vous délivrer sans délais un titre de séjour.

En cas d'injonction de réexamen, la Préfecture pourra malgré tout, à la suite de cela, décider à nouveau de refuser votre demande de titre de séjour.

Par contre, s'il y a injonction de délivrer un titre de séjour, la Préfecture n'aura pas son mot à dire et vous la délivrera dans les plus brefs délais sans réexamen.

De plus, comme vous demandez un titre de séjour en tant que parent d'enfant français, et non salarié, la préfecture ne peut exiger de vous la production d'une promesse d'embauche.

Par **anais16**, le **30/06/2009** à **19:09**

Pas de panique!

C'est vrai que dans le cadre d'une demande en tant que parent d'enfant français, les préfectures peuvent demander des justificatifs CAF.

1°-nombreux sont les parents qui ne touchent rien de la caf, qui ne peuvent donc rien produire
2° les préfectures peuvent, mais toutes ne le font pas

Solution:

je comprends tout à fait votre souci à savoir que les aides pourraient baisser si vous êtes déclarés en couple. Cependant, être tous les deux déclarés pour un même foyer peu être une preuve supplémentaire de vie commune et d'entretien commun de l'enfant.

1°-faîte un changement de situation auprès de la CAF en vous déclarant: votre femme allocataire/ vous attributaire (possible même si vous êtes sans papiers). Ce changement de situation voudra dire que vous habitez désormais ensemble et que vous formez une famille (votre vie privée ne regardant que vous, vous pourriez très bien emménager seulement maintenant ensemble)

2°Dans la case "revenus", pour le conjoint (vous), remplissez selon vos revenus de l'année

antérieure.

3° Vous continuerez à toucher les APL, peut être un peu moins, mais l'allocation parent isolé sera supprimée pour le futur. Par contre, vous toucherez toutes les autres prestations familiales.

Certes, en faisant cette démarches vous toucherez un peu moins, mais il faut régulariser votre situation même au niveau de la CAF. Votre situation change et une fois que vous aurez vos papiers, vous pourrez travailler légalement et contribuer aux charges familiales. Ne compliquez pas votre situation par une éventuelle "fraude à la CAF".

Par **anais16**, le **30/06/2009** à **20:31**

Je ne pense pas qu'il y aura de problème au niveau de la Préfecture si vous déclarez votre situation à la CAF après.

Par contre, soyez vigilants à ce que la CAF ne découvre pas que vous vivez ensemble durant ce temps là, car non seulement ils pourraient vous poursuivre pour fraude, mais ils vous demanderaient le remboursement du trop perçu.

Par **anais16**, le **30/06/2009** à **22:41**

Pour l'estimation des APL, allez voir ce lien du site de la CAF:

http://www.caf.fr/wps/portal/!ut/p/c1/04_SB8K8xLLM9MSSzPy8xBz9CP0os3hLf2dfY0cn35AAQ1czAyN

En général les estimations sont vraiment proches de la réalité.

Par **anais16**, le **31/07/2009** à **21:58**

Bonjour,

ne vous inquiétez pas, le tribunal a rejeté votre demande car elle était fondée sur un autre motif.

Ce jugement ne change pas que vous allez devenir parent d'enfant français dans très peu de temps et que dans ce cas, le titre est délivré de plein droit. Si vous faites bien toutes les démarches que je vous avait conseillé de faire (preuve de la nationalité française de l'enfant et preuves que vous participez à son entretien), tout devrait bien se passer.

Ne vous présentez surtout pas en Préfecture tant que votre dossier ne sera pas complet et au moment d'y aller, allez y avec l'enfant et la maman.

Par **anais16**, le **03/08/2009** à **19:25**

Bonjour,

pour contrer toute suspicion de paternité de complaisance, il suffit de prouver que vous contribuez à l'entretien de votre enfant, et donc que vous assumez entièrement la responsabilité d'être père.

Pour tout dépôt de dossier la Préfecture a obligation de remettre un récépissé. En général, le document est valable trois mois et est renouvelé au moins une fois car les délais de traitement des demandes sont parfois assez longs.

Ce récépissé ne donne pas le droit de travailler.

Quoi qu'il arrive, vous aurez l'obligation de vous présenter avec votre enfant en Préfecture.

Que la maman vous accompagne est toujours un plus.

Vous présenter en Préfecture après la fin de validité de l'OQTF vous permettrait de vous présenter dans des conditions optimales. Cependant, comme c'est un titre de plein droit, je ne pense pas que vous aurez de souci en y allant avant.

En effet, étant parent d'enfant français et ayant un dossier complet prouvant que l'enfant est à votre charge, même si vous étiez interpellé, vous seriez relâché car inexpulsable.

Par **pekmed**, le **25/08/2009** à **01:31**

bonsoir ANAIS,

ca yes je suis parent d'enfant francais, notre bébé porte mon nom,nous auront sous peu l'acte de naissance, et son genicolgue ma donner (apres lui avoir demander) une attestation comme quoi j'été present lors de la naissance. (un petit plus je pense).

voilà, je tenais tout naturellement à vous en informer , je vous tiendrais bien sur au courant, car vos conseils me sont precieuse, merci.

cordialement.

yaniss

Par **anais16**, le **25/08/2009** à **11:03**

Bonjour,

félicitations pour cet heureux évènement!!! Un peu de bonheur sur ce forum, cela me fait très plaisir pour vous!

Vos premières démarches sont parfaites, continuez comme ça, vous tenez le bon bout!

Par **anais16**, le **02/09/2009** à **20:53**

Bonsoir, merci pour votre fidélité!!!!

Me CERF, si tant est que telle est votre profession, vos méthodes sont absolument scandaleuses et honteuses! Venir "racoler" des clients sur un forum en dit long sur le type d'avocat que vous devez être!
A bon entendeur....

Par **pekmed**, le **04/09/2009** à **22:33**

bonsoir Anais,

je voudrais prendre votre avis concernant mon titre de séjour ,
cet après midi j'ai rencontré mon avocat qui m'a demandé l'acte de naissance, en m'entretenant avec lui celui-ci m'a dit, qu'il allait écrire au préfet, et que j'allais être convoquée à la préfecture pour un entretien, il m'a dit aussi que comme ça ils seront que je suis suivie par un avocat, cela me fait peur, car je pense qu'il va me demander de l'argent, même si il m'a dit qu'il allait envoyer qu'une lettre, et qui va rien me demander. (après avoir contacté le gisti, ses derniers m'ont dit que c'était pas la peine, que je devais faire toutes les démarches tout seule.

la démarche de l'avocat est-elle nécessaire ?
je ne veux pas me mettre mon avocat à dos, conseiller moi svp.

cordialement.

Yaniss.

Par **anais16**, le **04/09/2009** à **22:51**

Bonsoir,

honnêtement, vous n'avez pas besoin de votre avocat car vous faites les démarches pour un titre de séjour de plein droit.

Evidemment qu'il va vous demander de l'argent à partir du moment où il fera quelque démarche que ce soit pour vous.

Je suis membre du GISTI, je ne peux donc qu'approuver leur réponse :)

Par **sami**, le **09/09/2009** à **00:24**

bonjours

c'est pour un renseignement,
je suis née en France de nationalité tunisienne entrée en France depuis février 2006 après un

mariage qui a fini par un divorce d'ou OQTF malgré que j'été en CDI pendant 3 ans ; passé une formation que j'ai eu cap, j'ai 3 credit qui sont toujours pas fini d'etre payé vu licenciment cose OQTF;et que mes parent et frere en france. le recours été rejeté. en ce moment je vie avec ma compagne de nationalié française depuis deux ans et nous venant d'avoir un enfant debut septembre 2009 que j'ai reconnue et que j'ai facture achats , attestation medecin de ma présence)

je suis sous oqtf depuis le 7 novembre 2008.

je veut savoir si c'es possible de faire la regularisation parent d'enfant français de suite ou il faut attendre un ans après OQTF; sachant que ca va faire un ans le 7 novembre 2009?

Es ce possible une expulsion avant la fin de l'OQTF malgré que je suis parent d'enfant français?

merci d'avance

Par **pekmed**, le **09/09/2009** à **00:39**

bonsoir,

je me permet de vous répondre!!!! après toute les question que j'ai pu poser a mlle ANAIS, je pense que je peut vous conseiller.

alors concernant l'oqtf sachez que , Vous présenter en Préfecture après la fin de validité de l'OQTF vous permettrait de vous présenter dans des conditions optimales. Cependant, comme c'est un titre de plein droit, je ne pense pas que vous aurez de souci en y allant avant (voilà ce que ma dit ANAIS) cecis dit vous avez un enfant français car la maman et française , donc vous pouviez pretendre a un titre de séjour en tant que parent d'enfant français , il vas falloir que vous demander le certificat de nationalité de votre enfant, (a demander au tribunal) vous m'avez dit que vous avez des preuves d'achat, donc vous entretenez votre enfant cela et tres bien , mais si vous vivez avec la maman, penser aussi a fournir des factures au nom des deux , ce qui prouve qu'il y a une vie commune,et automatiquement vous participer a l'entretien de votre enfant. sincerement ca devrait marcher , je suis dans la meme situation que vous, et si vous faites tout ce que je vous es dit , votre titre de séjour vous l'obtiendrez .(car c'est un titre de plein droit.)

voilà n'hesitez pas si vous avez des question .(ANAIS peut vous éclairer plus que moi)

cordialement.

YANISS

Par **maroqui**, le **10/09/2009** à **14:19**

Bonjour,

Je me permets de vous conseiller sur le certificat de nationalité de votre enfant.

Ma femme est un peu près dans la même situation que vous, mais elle n'a pas de OQTF. Je suis français par naturalisation. Ma femme a obtenu un récépissé de demande de carte de séjour en tant que parent d'enfant français.

Suivez bien les conseils de melle anais16 et aller également sur le site de la prefecture de val de marne. Vous aurez toutes les informations nécessaires pour la demande de titre de séjour en tant que parent d'enfant français.

En ce qui concerne le certificat de nationalité de votre enfant, ne l'a demandé surtout pas au tribunal qui risque de prendre trop de temps, compte tenu de la lenteur administrative. Mais, faite lui plus tôt le passeport français que vous demanderez à la mairie de votre domicile. Cela prend pas plus d'un mois et c'est très rapide entre 15 jours à un mois.

Ensuite demander également auprès du PMI ou le pédiatre une attestation de suivi médicale comme quoi vous soigner votre enfant (en précisant également votre nom dans cette attestation). Pour ce qui est des justificatifs d'entretien, lorsque vous acheter des vêtements ou des choses pour le bébé faites vous des factures. Mais je vous conseille également de mettre tout de suite votre nom sur les factures EDF et GAZ. Cela ne coute rien et c'est plus efficace pour votre démarche.

Faite également une reconnaissance anticipée de votre enfant auprès de la mairie.

Bon courage

Par **calonneavocat**, le **12/09/2009** à **18:15**

Attention tout de même. L'OQTF reste valable. Tout dépend de la bonne volonté de la Préfecture. Et une petite croix en plus sur la colonne des statistiques ne se refuse pas forcément pour l'administration, surtout quand la fin de l'année et le bouclage des chiffres s'annonce.

Par **anais16**, le **15/09/2009** à **16:08**

Entièrement d'accord avec tout ce qui s'est dit. Ce forum devient vraiment spécialisé, ça fait plaisir!

Par **Darcy**, le **20/09/2009** à **14:41**

Bonjour Anaïs,

Je suis Française et mon compagnon est en situation irrégulière. Je suis enceinte d'un peu plus de 8 mois et demi.

Une association nous a notamment conseillé de faire une demande de certificat de nationalité pour le bébé auprès d'un tribunal d'instance.

Je viens de lire le message de Maroqui qui conseille de faire une demande de passeport pour l'enfant plutôt que de s'adresser au tribunal d'instance, pour des questions de délais raccourcis...

Confirmez-vous que le passeport peut remplacer le certificat de nationalité française quand on dépose son dossier à la préfecture ?

Je vous remercie d'avance pour votre réponse !

Par **pekmed**, le **21/09/2009** à **18:28**

bonsoir Anais ,

j'espere avoir une reponse de votre part car que je suis tres inquiet, et j'aurais besoin de votre conseil ,

mon avocat, à quand meme envoyer un courrier a la prefecture pour leur precisant que ma situation a changer, et de me delivrer un titre de sejour en tant que parent d'enfant francais , mais ce qui m'inquiete , c'est que en lisant ce courrier , mon avocat na pas demander l'abrogation de l'oqtf.

est ce que celà et important ? est ce qu'au moment ou je me rendrais a la prefecture pour deposer le dossier, je n'aurais pas de soucis car mon avocat na pas demander l'abrogation, . je vous prie de bien vouloir me repondre, merci encore .

cordialement

Yaniss.

Par **anais16**, le **22/09/2009** à **14:54**

Bonjour,

a Darcy: si l'enfant obtient son passeport français, c'est une prueve en soit de sa nationalité française car le passeport est considéré comme une pièce d'identité.

Par contre, sur les délais, je ne suis pas sûre que l'on obtienne le passeport plus rapidement, certains tribunaux d'instance étant très rapides.

Je vous conseillerais de faire les deux démarches en même temps.

a Pekmed: votre avocat me semble un peu spécial, mais en soi ce n'est pas très grave. La préfecture va de toute façon retrouver votre OQTF dans l'ordinateur.

Comme je vous disais, le mieux est de vous présenter une fois l'oqtf périmée, comme ça plus

aucun souci.

Sinon, bien aller accompagné en préfecture, mais encore une fois, le titre parent d'enfant français est de plein droit.

Par **pekmed**, le **06/10/2009** à **14:22**

à l'attention d'Anais , et toute l'equipe de experatoo.

je vous ecrit ce message , pour vous dire merci , je suis allez a la prefecture ce matin , avec ma femme , on ma donner mon récépisse de 3 mois en m'autorisant a travailler, on ma dit que je vais recevoir un courrier d'ici deux mois, pour retirer mon titre de sejour.

je tien a remercier du fond du coeur toute l'equipe d'experatoo, et surtout Anais, pour ses reponses , pour son temp quelle a consacrer pour me repondre , vos conseille mon été tres utiles, je n'es pas de mot pour vous remercier, mais vous avez une place dans mon coeur. merci infiniment .

cordialement .

yaniss.

Par **anais16**, le **06/10/2009** à **19:10**

Bonjour,

Votre message me va droit au coeur et je tiens à vous dire à quel point je suis heureuse que les choses se passent si bien pour vous.

Quand je repense à nos premiers échanges...

Non seulement vous êtes sur la voie de la régularisation, mais en plus vous allez pouvoir vivre sereinement votre toute nouvelle vie de famille.

Profitez bien de toutes les bonnes choses que vous allez vivre par la suite!!!

Par **laetitiasmp**, le **20/11/2009** à **13:47**

Bonjour Anaïs

Je m'appelle Laëtitia et je suis enceinte de 6 mois. Mon ami est Camerounais et est sans papiers. Je demande votre aide aujourd'hui, pour me sentir rassurée car avec tout ce qu'on entend, il y a de quoi avoir peur. Lorsque je suis tombée enceinte, nous avons fait tout ce qu'il fallait, normalement, en indiquant à la Caf que nous vivions ensemble. J'ai expliqué ma situation à une conseillère qui m'a dit que par contre mon ami ne touchera rien par cet organisme et qu'elle n'était pas là pour nous dénoncer donc de ne pas m'inquiéter. Par la

suite, nous avons tous les deux fait la reconnaissance anticipée en mairie (il a un passeport périmé).

Les factures EDF sont en son nom et sur toutes les factures d'achats pour le Bébé nos deux noms figurent car il participe aux charges de la maison (j'ai 2 autres enfants) et aux dépenses diverses pour le Bébé grâce à ses économies. Sa maman est aussi très présente.

Voilà, vous savez tout, j'espère que vous pourrez m'indiquer les démarches à suivre. Je tiens surtout à préciser qu'il prends son rôle de futur papa et de beau-père très à coeur, et que nous sommes très heureux. Mes enfants l'aiment comme si il était leur père et il a fait bien plus pour nous en un an et demi que leur propre père en 7 ans.

Merci pour votre réponse, amicalement, laëtitia

Par **anais16**, le **21/11/2009** à **11:29**

Bonjour,

il me semble que vous avez fait les bonnes démarches jusqu'à présent.

Pour la suite je vous conseille:

-de renouveler son passeport au consulat (un passeport en cours de validité est indispensable au moment du dépôt du dossier en préfecture)

-dès la naissance de l'enfant, reconnaissez le tous les deux en même temps et allez au tribunal d'instance de votre lieu de résidence pour faire établir un certificat de nationalité française au bébé

-avec toutes ces pièces et les preuves d'entretien du petit par son père, déposez le dossier en préfecture.

Autres preuves admises:

-certificat du gynécologue certifiant la présence du père aux échographies

-certificat du médecin pédiatre certifiant la présence du père

Par **poker75**, le **18/01/2010** à **00:35**

REPONDEZ MOI SVP

Bonsoir,

Je vous écris car je suis dans une situation délicate et un peu perdue concernant ma situation, je vais être brève.

Je suis française d'origine maghrébine et je me suis mariée avec un ressortissant marocain. Mon mari m'a rejoint en France depuis le mois d'avril 2009 avec un visa long séjour en qualité de conjoint de français. De cette union, est né notre enfant en mai 2009. Mais depuis l'arrivée de mon mari rien ne va entre nous, il m'a dévoilé une facette de sa personnalité et je me suis

aperçue qu'il m'avait épousée et fait un enfant pour venir en France.

Suite à cela, j'ai accouché seule, il avait quitté le domicile suite à une 100ème violente dispute... le jour de mon accouchement c'est mon gynéco qui l'a appelé pour l'avertir de mon accouchement, il est venu. C'est ma soeur qui a été inscrire l'enfant sur le livret de famille car mon mari avait pris mon livret de famille de mon sac et j'ai dû prétexter que j'en avais besoin pour les admissions afin de le récupérer mais s'est violemment énervé à la maternité car n'a pas supporté que ce soit ma soeur qui effectue cette démarche, en plus il m'avait laissé 2 jours seule avant que j'accouche!

Deux semaines après l'accouchement, on était chez moi (le bail porte que mon nom) on s'est disputés violemment, j'ai dû appeler la police car j'ai eu peur pour moi et le bébé (car il m'a menacé de mort à cause du livret de famille et lui ai dit que je voulais le quitter) puis il est de nouveau parti. J'ai voulu porter plainte mais on m'a établi une main courante au commissariat. A la suite, je suis partie chez ma soeur avec le bébé car j'avais peur de lui.

Quelques jours après, j'ai pris un avocat car je demande le divorce. Entre temps, je précise qu'il n'a jamais rien acheté pour l'enfant et qu'il n'a pas pris de ses nouvelles sauf pour m'appeler et me demander de lui ramener le livret de famille!

Je me suis rendue chez moi pour récupérer quelques affaires du bébé, et je n'ai pas pu rentrer car il avait changé les serrures! Je me renseigne auprès de mon avocat qui m'explique que nous sommes mariés sous le régime de la communauté et qu'il a tous les droits locatifs que moi! Je me retrouve dehors, heureusement que ma soeur accepte de m'héberger!! de mi-mai à octobre chez ma soeur, je paie toutes les factures et c'est lui qui en profite. Nous sommes passés une 1ère fois devant le juge aux affaires familiales qui a renvoyé l'affaire car l'avocat de mon mari était en vacances, on est repassés en novembre, le juge a statué en ma faveur et m'attribue le logement avec un délai pour qu'il parte à fin décembre 2009 + 50,00 euros de pension alimentaire et enfin un droit de visite pour lui qui s'effectue au sein d'une association (au vu de ses violences). Je paie toujours les factures et entretien du bébé (pédiatre, produits de soins, couches...)

J'ai récupéré mon appartement début janvier 2010 mais ce jour là, il m'a volé, de mon sac, mon livret de famille + ma CNJ et de l'argent, j'ai porté plainte contre lui, j'attends que la police fasse son travail.

DEPUIS LE DEBUT J ECRIS A LA PREFECTURE POUR LUI BLOQUER SA DEMANDE DE REGULARISATION, JE SUIS MEME PASSE LES VOIRS. IL EST A CE JOUR EN SITUATION IRRÉGULIERE. Enfin, il vient d'effectuer un mandat cash de 50 euros et comme par hasard après qu'il m'ait volé 160 euros!! et reste en retard d'1 mois sur la pension alimentaire!

Avec tous ces éléments, a-t-il une chance, d'après vous, qu'il soit tout de même régularisé? même si je m'y oppose auprès de l'administration? et avec main courante et plainte? Merci d'avance de votre réponse.

Par **cherguiazzeddine**, le **10/05/2010** à **19:16**

Aidez moi SVP

Bonjour,

Je vous ma situation je suis marocain, entrée en France en situation irrégulière. Je vie en concubinage depuis 2 ans avec ma futur femme de nationalité française. Elle est

enceinte de 6 mois (je suis le pere), et nous comptons nous marié en juillet. J'ai reçu un OQT il y a environ 7 mois. Je viens de faire une reconnaissance anticipée de paternité.

Qu'elle est pour moi la meilleur chose a faire : Demande de titre de sejour en tant que parent d'enfant francais ou en tant que conjoint de francais ?

Quelles sont les delais pour les deux cas pour une demande de titre de sejour ?

le OQT peut t-il mettre défavorable a ma demande ?

Par **leremedede94**, le **10/11/2010** à **16:15**

Bonjour Anais

je vous expose ma situation

je suis un jeune Algérien entré en France le 21.02.2009, avec un Visa C, je bénéficiais de récépissés tous les 3 mois sans autorisation de travail délivrés par la Préfecture de Marseille. Au mois de Juin 2010, la Préfecture refusa de me délivrer un récépissé et me signala qu'un courrier de refus de séjour en France m'est été envoyé.

Après réclamation, je reçois enfin ce fameux courrier.

Il s'agit d'une OQTIF qui m'a été notifiée le 24 mars 2010.

Durant mon séjour en France, j'ai fait la connaissance d'une charmante et belle Française qui par le suite est devenue ma compagne.(depuis mars 2009)

Il y'a 1 mois nous avons eu un très beau petit garçon.

Question1

Faut-il demandé l'abrogation de cette OQTF auprès de la préfecture de Marseille, tout en sachant que depuis j'ai quitté Marseille, et je vie en région Parisienne.avec présentation des pièces justificatives:

Copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant

CNI en cours (2 mois d'attente)

Certificat de nationalité Française de mon enfant (pas encore demandé)

Reconnaissance anticipée de mon enfant

Livret de Famille ou je suis mentionné comme étant le père de mon enfant

Passeport valide avec visa expiré

Différentes pièces délivrées par la maternité prouvant ma présence durant toute la grossesse de la maman

Attestation du médecin traitant de mon fils de la PMI

Carnet de santé

Ordonnances

Toutes les factures et tickets de caisse prouvant ma contribution financière pour mon enfant avant et après la naissance

Question 2

Faut-il attendre jusqu'au 25 mars 2011 pour que l'OQTF soit non exécutoire, et effectuer une demande de titre de séjour en qualité parent d'enfant Français auprès de la préfecture du Val de Marne.

Question 3

Est-il obligatoire pour les ressortissants Algériens de délivrer une preuve de l'exercice de

l'autorité parentale, ou preuve conjointe de l'autorité parentale?

Je vous remercie vivement

Par **sabyline**, le **03/03/2011** à **21:18**

Bonsoir,

mon mari est algérien et nous avons une petite fille. nous sommes entrain de constituer un dossier parent d'enfant français et j'ai quelques question auxquels je n'ai pas de réponse. Pouvez vous m'aidez?

l'attestation de suivi médical doit il comporter le faite que mon mari est présent lors des visites ?

que doivent comporter également les attestations caf et securité social?

doivent -ils mentionner le faite que notre fille soit pris en charge en france ou que son père soit la ?

nous avons un compte commun et mon époux travail, quels factures doit on fournir? (factures au deux noms pour gaz et électricité)

merci d'avance pour vos réponses.

Par **Man041**, le **27/05/2011** à **15:40**

Bonjour ,Anais16 j ai besoin d aid svp

je suis de conjoint francais il y a un an j ai reçu oqtf

(prefet dit que je n atabis pas l enciennté de la communauté de vie avec ma femme)

comme je peux prouvé maintenant plus d un an de vie commune, est ce que ce je peux aller a la prefecture sans etre arreté pour déposer un dossier de visa long séjour de conjoint

francais ? Je suis rentré en france depuis 2002 avec un visa cours sejour

aidé moi

cordialement

Par **Man041**, le **27/05/2011** à **15:47**

j ai vraiment besoin de vos réponses

je vous remercie cordialement

Par **MSebai**, le **11/08/2011** à **23:46**

Chère Anais,

Je suis tout à fait conscient que ce genre de questions se posent et se répètent alors j'espère ne pas être aussi lourd sur vous en vous interpellant pour une aide sur ce. A vrai dire mon cas est le suivant:

Je suis un Jeune cadre Algérien dans une Multinationales depuis 5ans avec un CDI en Algerie. Cette année j'ai décidé des poursuivre mes études pour compléter un diplôme de Master auquel je viens d'être admis à Metz pour un M2, du coup j'ai entame mes démarches du visa d'études que j'ai eu.

Néanmoins, ayant moi-même et ma femme au préalable des visa de courts séjours circulation valide jusqu'à juin 2012 multi s entrées avec 90j pour chaque, donc ma femme m'a accompagné en France cette semaine.

Etant enceinte nous attendons un bb pour fin Aout 2011, et l'accouchement est prévue dans la région de Melun. Pour information mon épouse est étudiante en 2eme année Doctorat en Algerie.

Par ailleurs, souhaitant s'établir en France, nous vous interpellons pour quelques conseils par rapports a ces interrogations:

- Est ce qu'on peut demander un TIR a notre enfant après sa naissance ayant moi-même un visa long séjour - étude donc une carte de séjour "étudiant" ?
- Si dans le cas où c'est oui, devrais ton le demander auprès de la préfecture de Melun ou l'enfant sera né, ou bien dans la préfecture dont je dépends dans mes études à savoir Metz ?
- Peut on le demander si c'est oui directement après la naissance sans attendre ma carte de séjour ? en justifiant juste avec mon visa long séjour avec la mention " carte de séjour à solliciter durant les 2mois"
- Par rapport a ma femme est ce qu'elle peut introduire une demande après la naissance du bb pour une carte de séjour "vie famille, vie prive" après que j'aurai ma carte de séjour "étudiant"?
- Entre autre, dans le cas ou ma femme décrochera une inscription en doctorat dans la même université ou je suis inscrit, peut-elle introduire une demande de carte de séjour "compétences et talents" ? sachant que son visa comme j'ai eu a l'indique en haut que c'est un visa de circulation court séjours valide jusqu'à Juin 2012, multi entrées.

En fin vos conseils s'il y'a une autre alternative pour régulariser ma femme, je vous serai très reconnaissant de bien vouloir m'orienter.

En attendant le plaisir de vous lire, veuillez agréer mon respect le plus profonds.

Cordialement

Par **sakaman**, le **05/11/2012 à 17:33**

j'ai une situation régulière ça fais un an je suis père d'un enfant français et coinjoin de français en meme temps est ce que j'aile droit de faire la demande de n,ationalité et a quel point sa peux etre accepté

Par **amajuris**, le **19/12/2012 à 10:44**

quelques marques de politesse comme bonjour et merci sont d'usage sur ce site.

Par **nyang**, le **26/12/2012 à 12:46**

Bonjour Anais et à tous ceux ayant des informations à ce sujet;
Je suis nouveau dans le forum et j'ai une petite interrogation sur mon rendez-vous en préfecture. Je suis parent d'enfant français et pour mon rendez-vous pour une première demande, il m'est demandé des preuves d'entretien et d'éducation de mon enfant. j'ai comme preuves des tickets de caisse des achats que je lui ai fait, attestation d'accompagnement à ses entrainements de foot, attestation de l'école certifiant ma présence aux réunions et je suis membre du conseil d'école de ce dernier, attestation du pédiatre de ma présence aux consultations, attestation du dentiste aussi je vis avec l'enfant et sa mère et nous sommes mariés, mais je n'ai pas les factures d'achat, ceci poserait un problème à mon dossier?

Par **lalala555**, le **11/02/2013 à 15:39**

bonjourrrr moi je susi parent d'enfant francisz et je suis fils d'un francais et je suis en situation iregulire que doij faire? pour me regulariser?

Par **amajuris**, le **11/02/2013 à 15:49**

bjr,
si à votre naissance votre père était français, vous êtes français donc pas besoin d'être régularisé.
cdt

Par **benboua**, le **18/02/2013 à 21:04**

Chère Anais

Par la présente, j'ai l'honneur de venir très respectueusement solliciter votre haute bienveillance de bien vouloir me renseigner sur un sujet dans lequel vous êtes, je pense, en mesure de me fournir une réponse précise et légitime de part vos connaissances administratives.

Ma sœur, née en Algérie, mariée puis divorcée au terme de quatre années de vie commune avec un algérien, qui a acquis la nationalité française en 2011. De cette union est né Aness à Meulan (Les Yvelines) le 24 Novembre 2002. Après leur divorce ma sœur (en situation irrégulière) a décidé de rentrer en Algérie avec son enfant, dont elle détient la garde. Cependant, cela fait quelques mois qu'elle est revenue en France en compagnie de son fils, âgé aujourd'hui de 10 ans de manière régulière (visa court séjour).

Ma question est de savoir, s'il vous plait, comment son enfant peut obtenir la nationalité française sans passer par la procédure de scolarisation de 5ans et les conditions d'âge connus ? Et est-ce qu'il pourra bénéficier de la filiation de son père dans le cas où la garde de l'enfant soit partagée (50/50) ? Comment elle peut avoir droit à un titre de séjour, étant donné qu'elle est la seule à pouvoir subvenir à ses besoins (mineur), s'il est mené à être inscrit dans un établissement scolaire ?

Je vous serais reconnaissant de me communiquer par ailleurs, l'ensemble des procédures administratives, qui peuvent aider ma sœur et son enfant de mener une vie dans la dignité la plus absolue et toute légalité.

Veillez recevoir l'expression de ma considération distinguée.

Par **taimmara**, le **25/02/2013** à **16:55**

bonjour benboua, dans le cas de votre soeur un avocat est recommandé c est le seul qui peut aider votre soeur.

et selon ma connaissance il fallait qu'elle demande un titre de séjour tant que méré d un enfant français et il lui faut la certificat de nationalité française pour son enfant il faut appeler la tribunal de grande instance de Meulan et il vont lui dire ce qu il faut fournir comme document et nchallah rabbi m3aha

Par **benboua**, le **25/02/2013** à **18:56**

merci bocou taimmara, pour le moment elle est toujours en Algérie et j'espère qu'elle pourra bientôt se rendre en France pour entamer les démarches. Imagine le père d'Aness ne l'a même pas mentionné dans sa déclaration de nationalité!!! Merci quand même

Par **narssice**, le **28/08/2013** à **12:31**

bonjour,

je suis dans la même situation que pekmed... je suis une algérienne et je suis mariée a un français et enceinte de 7 mois et demi mon oqtf a expirée depuis juin 2013.

des la naissance de mon bébé je dois faire les démarche des papiers.

questions:

- 1- il faut combien de temps pour avoir le titre de sejour?
- 2- est qu'on obtient rdv tt suite ??

merci de me répondre.

est ce que vous pouvez me contacter mme anais?

cordialement

Par **amajuris**, le **28/08/2013** à **13:04**

bjr,
quel était le motif de cette OQTF ?
cdt

Par **samirachoui**, le **10/11/2013** à **02:20**

bonsoir je suis nouvelle et jai besoin daide voila je suis de nationalité française mon marie et de nationalité tunisienne il et entrer en France irrégulièrement, je suis enceinte de 9 mois je vais donc très bientôt accoucher et ma question et la suivante sur le formulaire de demande de carte de séjour en temps que parent dun enfant français il demande des pièce justifiant que mon mari subvient o besoin de notre future bébé j aimerai donc avoir des exemple de document svp je suis perdu svp merci

Par **nadjia**, le **15/11/2013** à **19:42**

[fluo]Bonjour[/fluo]

ON EST LES PARENTS ALGÉRIENS ÉTRANGERS D UNE PETITE FILLE MINEUR FRANÇAISE QUI A DEUX ANS ET DEMI ET QUI VIT EN ALGÉRIE AVEC LES DEUX PARENTS EST CE QU ON PEUT ENTRER EN FRANCE ET DEMANDER UN CARTE DE SÉJOUR AUTANT QUE PARENT D ENFANT FRANÇAIS MINEUR ELLE A SA CARTE DE NATIONALITÉ FRANÇAISE MAIS ELLE A FAIT SES VACCINS EN GALERIE ALORS AVEC QUEL DOCUMENT JE DOIS LEUR PROUVE QU ELLE RÉSIDE EN FRANCE.J ATTEND VOTRE RÉPONSE LE PLUS VITE POSSIBLE S IL VOUS PLAIT.MERCI.

[fluo][s]Merci de ne pas écrire en majuscules, ce qui donne l'impression que vous hurlez ![/s][[/fluo]

Par **narssice**, le **22/11/2013** à **15:59**

bonjour samira chaoui,

concernant les papiers prouvant que votre mari s'occupe de votre enfant exemple:

1-une attestation du medecin comme quoi il est tjrs present pour les rdv de sont enfant.

2-des facture d'achat de vetements, de lait, de couches...ect

3- une attestation sur l honneur ecrite par vous mm disant que votre mari s'occupe bien de l'enfant depuis sa naissance.

voila qlq exemple j'espere que ca vous aidera.

cordialement

Par **aguesseau**, le **22/11/2013** à **16:07**

nadjia,

si vous êtes les grands parents de cette petite fille française, cela ne vous donne aucun droit particulier pour obtenir un titre de séjour en france surtout si ses parents vivent en algérie.

cdt

Par **nifertiti24**, le **02/08/2014** à **16:34**

Bonjour

Je suis algerienne je me suis marie ici en france safai 8mois avec algerien et jai fai visa despagne mai elle est pa valab mantenandr en plus on a dans setuation ireguliere et on attendon un bebe apre 6mois et je veu regle mes papier

Mon marie avant il a deja la cart sijour de ans pendant 5ans et apre il a ue refu et mentenant il est passe dans la justuce le mou septembre pour ses papier pareceque safe pressque 10 ans quil est la

Jaten un repense parceque je suis tre inquiete

Avev tt mes resper

Par **Lulugui70**, le **03/07/2019** à **01:04**

Bonjour, je suis parent d'enfant français depuis avril. Malheureusement pour moi en , le 02 octobre 2017, j'ai fait l'objet d'u Contrôle d'iDentité a Alfortville, et place en centre de rétention de paris cité. A la fin de mes 45 jours , j'ai reçu une notification d'oqtf et irtf de 1 an , que je n'ai pas respecté.

Ai je une chance d'être régulariser même si je n' Pas respecté Oqtf Et lrtf de 2017?? Je vis avec le père de ma fille français de souche depuis février 2017. Nous avons des preuves de vie commune. Et des factures d'entre De notre enfant à nos noms.

Par amajuris, le 03/07/2019 à 09:19

bonjour,

il existe des conditions pour obtenir un titre de séjour comme parent d'enfant français.

[quote]

Vous pouvez obtenir la carte de séjour temporaire, même si vous êtes en situation irrégulière, si vous remplissez les conditions suivantes :

[/quote]

[quote]vous êtes le père ou la mère d'un enfant français mineur résidant en France,[/quote]

[quote]et vous contribuez à son entretien et son éducation depuis sa naissance, ou depuis au moins 2 ans.[/quote]

source: <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2209>

le fait que vous n'ayez pas respecté les décisions prises à votre égard par l'administration française ne sera sans doute pas un élément favorable au succès de votre demande.

salutations

Par Houssou, le 24/09/2019 à 08:15

Bonjour je suis marié avec une française depuis février 2018 mais avant ça j'ai fais une demande d'asile qui a été rejeté et ils m'ont dit une demande d'asile est accompagné d'un OQTF ,

Je suis devenu parent d'enfant français depuis mai 2019 , vue que je n'ai plus de nouvelle de ma demande d'asile je ne sais pas s'ils m'ont donné une OQTF ou pas ? J'ai contacté la préfecture il y a un mois pour prendre un rendez-vous pour ma régularisation en tant que parent d'enfant français ils m'ont dit d'envoyer mon nom et prénom mon adresse et tout pour donner un rendez vous et deux jours après j'ai reçu un mail de leur part que je suis convoqué en début d'année 2020 en présence de l'enfant plus toutes documents à fournir en pièce jointe du mail

Ma femme et moi nous avons tout ce que est demandé (caf , facture au deux nom preuves de vie commune et achats que j'ai fais avant et après là naissances de l'enfant j'ai tout ce qu'il faut

Ma question est la suivant s'il vous plaît est ce que si le refus de ma demande d'asile a été accompagné d'un oqtf ils me diront non à ma régularisation ou pas sim vous plaît je veux vos conseils bientôt ma fille aura 4 mois
Merci à vous